UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-153

PORTANT TARIFICATION DE LA REUNION DE LA COLLABORATION INTERNATIONALE SOLID

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :
Les frais d'inscriptions à la réunion de la collaboration internationale SoLid, organisée par le Laboratoire de Physique de Clermont-Ferrand du 23 au 25 mai 201 sont fixés à 100 € TTC (83,33 € HT). Ils comprennent :

- Un diner : 45 € TTC (40,91 € HT)
- Trois déjeuners : 41,5 € TTC (37,73 € HT)
- Un ticket T2C congrès : 2,20 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 06 AVR. 2018

- Publié le 06 AVR. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*